

# DÉCRET

000

## ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire cantonale "Pour le droit à un salaire minimum"

du 8 février 2011

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 78 et 174 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Les électeurs en matière cantonale seront convoqués par un arrêté du Conseil d'Etat afin de répondre à la question suivante:

"Acceptez-vous l'initiative populaire "Pour le droit à un salaire minimum" ?"

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de cette initiative.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le résultat de la votation sera communiqué au Grand Conseil.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du décret.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 février 2011.

La présidente  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*C. Wyssa*

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*